

(N° 9.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice de 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de huit millions cent trente-sept mille dix-huit francs quatre vingt seize centimes, conformément au tableau ci-annexé.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 15 Décembre 1837.

Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
D. J. LEJEUNE.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.

Tableau du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Article 1.	Traitement du Ministre.	21,000 »	} 185,220
2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	142,220 »	
3.	Matériel.	20,000 »	
4.	Frais de déplacement.	2,000 »	

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Article 1.	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.	8,000 »	} 75,570 80
2.	Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves.	7,570 80	
3.	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	5,000 »	
4.	Dotations en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.	55,000 »	

CHAPITRE III.

Frais de l'administration dans les provinces.

Article 1.	Province d'Anvers	121,577 »	} 1,188,432 20
2.	— du Brabant	129,375 »	
3.	— de la Flandre occidentale	140,157 »	
4.	— de la Flandre orientale	142,748 »	
5.	— du Hainaut	145,557 »	
6.	— de Liège	132,530 »	
7.	— du Limbourg	117,680 20	
8.	— du Luxembourg	130,800 »	
9.	— de Namur.	109,508 »	
10.	Frais de route et de tournées des commissaires de district	18,500 »	

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Article 1.	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.	80,000 »	} 1,057,793
2.	Universités.	545,993 »	
3.	Frais de l'école industrielle à Gand.	10,000 »	
4.	Frais d'inspection des athénées et collèges.	8,800 »	
5.	Subsides annuels aux établissemens d'enseignement moyen.	113,000 »	
6.	Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges.	5,000 »	
7.	Instruction primaire.	275,000 »	
8.	Subsides pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles.	20,000 »	

CHAPITRE V.

Cultes.

Article 1.	Culte catholique.	4,016,150 00	} 4,165,150
2.	— protestant.	79,000 00	
3.	— israélite.	10,000 00	
4.	Secours.	60,000 00	

CHAPITRE VI.*Industrie, commerce, agriculture.*

Article 1.	Encouragements à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale.	220,000 00	}	777,000 .
	2. Service de sauvetage et primes pour construction de navires.	75,000 00		
	3. Pêche nationale. (En attendant qu'il y soit autrement pourvu, les dispositions de la loi du 6 mars 1818 seront suivies pour la répartition entre les intéressés de la somme portée au Budget pour l'encouragement de la pêche du hareng et de la morue. Néanmoins si le total des primes acquises pendant le cours de l'exercice dépasse le chiffre alloué au Budget, ce chiffre sera réparti par le Gouvernement entre les intéressés.)	40,000 00		
	4. Agriculture.	442,000 00		

CHAPITRE VII.*Lettres, sciences et arts; fonds provenant des brevets; service de santé.*

Article 1.	Lettres, sciences et arts.	347,900 00	}	78,900
	2. Monument de la place des Martyrs.	50,000 00		
	3. Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments.	20,000 00		
	4. Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais de délivrance des brevets.	16,000 00		
	5. Service de santé.	45,000 00		

CHAPITRE VIII.*Archives du royaume.*

Article.	1. Frais d'administration. Personnel.	21,350 00	}	46,412 96
	2. — Matériel.	2,600 00		
	3. Frais d'impression des inventaires des archives.	4,000 00		
	4. Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale, existant à l'étranger.	15,300 00		
	5. Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État.	3,162 96		

CHAPITRE IX.*Fêtes nationales.*

Art. unique.	Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 .
--------------	--	----------

CHAPITRE X.*Récompenses honorifiques et pécuniaires.*

Art. unique.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité.	10,000 .
--------------	--	----------

CHAPITRE XI.*Statistique générale.*

Art. unique.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale.	2,540 .
--------------	--	---------

CHAPITRE XII.*Frais de police.*

Art. unique.	Mesures de sûreté publique.	80,000 .
--------------	-----------------------------	----------

CHAPITRE XIII.*Dépenses imprévues.*

Art. unique.	Crédit ouvert pour les dépenses imprévues.	30,000 .
--------------	--	----------

TOTAL FR. 8,137,018 96